

REGLEMENT FOIRE A TOUT DE MANNEVILLE ES PLAINS

Article 1 : La foire à tout ou vide-grenier est destiné aux non-professionnels.

La vente d'articles neufs, de contrefaçons, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de Manneville es Plains. Elle se tiendra de **8H00 à 18H00**. L'accueil des exposants débute à **7H00** (placement) jusqu'à **8H00**. Au-delà, les réservations sont perdues et attribuées à ceux qui n'ont pas réservés, dans la limite d'un nombre d'emplacements disponibles.

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du ou des placiers. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription. **Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.**

Article 4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas les marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements.** Les véhicules seront parqués dans les lieux autorisés (parking à gauche avant l'église), sans provoquer de gênes à la circulation ou aux habitations. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se feront dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation. Votre responsabilité est en jeu, branchez vos feux de détresse si vous êtes en arrêt provisoire sur la chaussée. Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : **Les emplacements réservés et non occupés après 8H00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur (serge.scornet0984@orange.fr) au moins 24 heures avant le début de la foire à tout, sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 8 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer à la foire à tout. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 9 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une foire à tout. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de ce fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 11 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision. Les sommes versées seront remboursées.

Article 12 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 13 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

DROIT DE PLACE : 2,50 € le mètre linéaire.

La foire à tout est organisée par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du ou des placiers et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation serait définitivement exclu.

Merci de laisser votre place propre et bonne foire à tout !